

DAE/FB/MIS
Affaire suivie par :
Fabienne BARRAULT
03.89.75.31.51
fbarrault@cm-alsace.fr



Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN
Président de Saint Louis Agglomération
Place de l'Hôtel de Ville
CS 50199
68305 SAINT-LOUIS Cedex

Mulhouse, le 21 septembre 2020

Objet : Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis, pour avis, le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) relatif à Saint Louis Agglomération et je vous en remercie.

Le document traduit la volonté des élus locaux d'accompagner et de maîtriser le développement économique du territoire. Nous remarquons que les activités artisanales et le commerce de proximité y ont été également identifiés comme facteur de croissance et de maintien d'une offre diversifiée.

Compte tenu de sa position géographique, Saint Louis Agglomération est reconnue comme une zone à vocation nationale, supranationale, internationale qui en fait un territoire à part et incomparable, extrêmement dynamique et porté par l'attractivité économique de Bâle. Dans ce contexte, le territoire doit anticiper la poursuite de sa croissance démographique ainsi qu'économique et le renforcement des infrastructures de transport.

La pression foncière est un enjeu clé dans la capacité d'accueil de nouvelles entreprises ou l'évolution des structures en place. On peut évoquer là l'intérêt de parcours de l'immobilier professionnel. Le projet présenté se traduit par une hiérarchisation équilibrée des espaces à vocation économique et commerciale, avec des localisations préférentielles par domaines d'activités (industrie, artisanat, BTP, commerce, services de proximité,...).

Notre principale remarque est la suivante : dans le contexte conjoncturel qui conduit le gouvernement à envisager un projet de moratoire sur l'installation de centres commerciaux dans les zones péri-urbaines, le fait que la surconsommation foncière pour l'implantation d'un pôle de commerce d'importance (sur le site d'Euro3Lys notamment) puisse déroger aux règles des SCOT est une décision qui interroge et, en particulier, qui pose des questions pour l'avenir et l'équilibre de toute l'armature commerciale du territoire.

Considérant l'ensemble de ces éléments, la Chambre de Métiers d'Alsace émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte de notre observation.

Nos chargés de développement économique et moi-même restons à votre disposition pour vous apporter l'expertise nécessaire sur le champ des Métiers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma sincère considération.

Le Président

Jean-Luc HOFFMANN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

30 avenue de l'Europe - 67300 SCHILTIGHEIM
CS 10011 SCHILTIGHEIM - 67013 STRASBOURG CEDEX
Tél. +33 3 88 19 79 79 - Fax. +33 3 88 19 60 65
cma@cm-alsace.fr
Siret 186 702 239 00093

13 avenue de la République - CS 20044
68025 COLMAR CEDEX
Tél. +33 3 89 20 84 50 - Fax. +33 3 89 24 40 42
cma.colmar@cm-alsace.fr
Siret 186 702 239 00044

12 boulevard de l'Europe - BP 3007
68061 MULHOUSE CEDEX
Tél. +33 3 89 46 89 00 - Fax. +33 3 89 45 44 40
cma.mulhouse@cm-alsace.fr
Siret 186 702 239 00069





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué Territorial



Dossier suivi par : José LOUBEAU
Tél. : 03 89 20 16 82
Mail : j.loubeau@inao.gouv.fr

Monsieur le Président
SAINT-LOUIS AGGLOMERATION
Place de l'Hôtel de Ville
CS 50199
68305 SAINT-LOUIS Cedex

V/Réf : Dossier suivi par Mme Geneviève LYAUTEY Colmar, le 21 septembre 2020
N/Réf : OR/SA/48.20

Objet : SCOT du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 10 juin 2020, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision du SCOT arrêté du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières.

Toutes les communes du SCOT appartiennent à l'aire de production des IGP « Choucroute d'Alsace », « Crème fraîche fluide d'Alsace », « Miel d'Alsace », « Pâtes d'Alsace » et « Volailles d'Alsace », et des IG des boissons spiritueuses « Kirsch d'Alsace », « Mirabelle d'Alsace », « Framboise d'Alsace », « Quetsch d'Alsace » et « Whisky d'Alsace ».

Les communes de HELFRANTZKIRCH, KNOERINGUE, MICHELBACH-LE-BAS, RANSPACH-LE-BAS et SAINT-LOUIS sont situées dans l'aire géographiques de l'AOC « Munster ».

Le territoire comprend 40 communes et la Communauté d'Agglomération (Saint-Louis Agglomération).

Dans un premier temps, l'INAO souligne que le SCOT a été réalisé en application de la règle n°16 du SRADDET pour déterminer les droits maximum dans le futur.

A l'échelle du territoire, l'objectif de réduction de la consommation foncière a été présenté en 2 temps. La période 2020-2030 qui vise à réduire la consommation foncière de 50% par rapport au rythme observé entre 2008 et 2018 et la période 2030-2050 permettant de tendre vers une réduction de 75% du rythme 2008-2018.

De 2008 à 2018, 422 hectares ont été consommés, dont 264 ha pour l'habitat, soit un rythme d'environ 42,2 ha/an, dont deux tiers aux dépens des terres agricoles.

Le SCOT fixe un objectif de croissance démographique moyenne d'environ +1,4% par an, soit entre 25 000 et 30 000 habitants supplémentaires sur le territoire à l'horizon 2040, pour atteindre jusqu'à 108 000 habitants. Cette augmentation apparaît très importante, elle engendre une augmentation de plus de 32% en 20 ans.

.../...

INAO - Délégation Territoriale Nord-Est

SITE DE COLMAR
12 AVENUE DE LA FOIRE AUX VINS - BP 81233
68012 COLMAR CEDEX
TEL 03.89.20.16.80
www.inao.gouv.fr

La gestion des ressources en eau sur le territoire pourrait être un facteur limitant et doit être l'objet d'une vigilance forte.

Les besoins en logements sont estimés à environ 15 500 logements à créer à l'horizon 2040, soit une production de logements de l'ordre de 775 logements supplémentaires par an en moyenne sur les 20 prochaines années.

Afin de contenir la superficie en extension (objectif de réduction de 58%), les densités de logement ont été déclinées à la hausse selon l'armature territoriale, de 20 logements/ha contre 15 en « Bourgs et villages », 30 contre 20 en « Pôle d'équilibre », 40 contre 25 en « Pôle secondaire » et 75 contre 45 en « Cœur d'agglomération ».

La densification du tissu urbain existant (urbanisation des « dents creuses », renouvellement du parc, restructuration de l'ancien, reconquête de la vacance, friches), est renforcée : 88% minimum des logements réalisés dans les zones urbanisées en « cœur d'agglomération », 60% en « pôles secondaires », 50% minimum en « pôles d'équilibre » et en « bourgs et village ».

Malgré ces efforts restreignant les besoins fonciers en extension à un maximum de 220 hectares pour les 20 prochaines années, la consommation foncière pour l'habitat reste importante du fait d'une surévaluation de 52 ha des besoins, dont 21 ha dans les bourgs et villages.

Afin de réduire cette consommation, l'INAO préconise d'augmenter la densité dans les bourgs et villages à 25 logements/ha et d'inclure les voiries dans le calcul des densités.

Au niveau du développement économique, le SCOT souligne le peu d'espace disponible sur les zones d'activités existantes. 10 nouvelles zones d'activités et 2 extensions sont programmées sur une surface 273 ha hors extension de l'EuroAirport. 35 ha sont alloués aux communes sans aucun projet de planification, avec une enveloppe de 3 ha maximum par commune.

Les superficies allouées par le SCOT à l'horizon 2040 au titre du SRADDET totalisent 394 ha auxquels s'ajoutent 172 ha pour 4 projets non intégrés car d'envergure supra territoriale (Euro3lys, le parc d'activité aéronautique, le campus biotechnologie et le parc d'activité innovant).

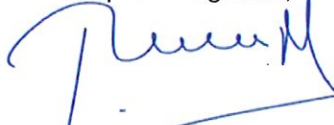
Enfin l'INAO souligne que l'activité agricole n'est pas assez mise en avant par le SCOT. Le diagnostic agricole exprime la nécessité de préserver l'agriculture périurbaine (le maraîchage, l'activité d'élevage...), mais il n'est pas prescrit de zones agricoles protégées.

Les recommandations du Document d'Orientations et d'Objectifs renvoient à une stratégie agricole territoriale qui n'est pas intégrée au projet d'aménagement du territoire du SCOT, laissant aux communes un accès à des outils et de l'information, mais sans définir d'orientation d'ensemble.

Je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice
et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Olivier RUSSEIL', written over a horizontal line.

Olivier RUSSEIL

Copie : DDT 68

INAO - Délégation Territoriale Nord-Est

SITE DE COLMAR
12 AVENUE DE LA FOIRE AUX VINS - BP 81233
68012 COLMAR CEDEX
TEL 03.89.20.16.80
www.inao.gouv.fr